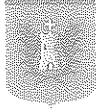


MAIRIE DE

**SANARY  
SUR MER**

LE MAIRE

*Président de la Communauté  
d'Agglomération Sud Sainte Baume  
Conseiller Départemental du Var*

18-029485-A

Direction des Libertés Individuelles  
et des Libertés Publiques

04 JUN 2018

BLI

MINISTRE DE L'INTERIEUR  
DLPAJ.

Monsieur le Ministre

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DLPAJ

Bureau des Libertés individuelles

Sous-Direction des Liberté Publiques

Place Beauveau

75800PARIS Cedex

05 JUN 2018

ARRIVÉE SDLP-BLI

DATE REÇU ARRIVÉ  
DLPAJ / SDLP

04 MAI 2018

Nos références : FB / VAF / SV / FC n° 265

VM

Sanary sur mer, le 29 mai 2018

Départ : N° 20180004701

Objet : Caméras piétons

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10 du décret n°2016-1861 du 23 Décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les agents de Police Municipale dans le cadre de leurs interventions, je vous prie de trouver en annexe le rapport rédigé par le responsable de ma Police Municipale.

J'ai le plaisir de vous remercier de cette expérience que je juge très positive, même si la ville de Sanary n'est pas un lieu avec de grandes difficultés.

Ce dispositif permet de réduire à moins de violence bien des comportements toujours trop agressifs envers les policiers.

Je souhaite, si vous en êtes d'accord, étendre et pérenniser cette pratique à l'ensemble des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique encore plus démunis d'autorité que leurs collègues de la Police Nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.



Le MAIRE,

**Dr Ferdinand BERNHARD**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Sud Sainte Baume  
Conseiller Départemental du Var

## LE PORT DES CAMERAS PIETONS

Monsieur le Maire,

Selon l'article 10 du décret n°2016-1861 du 23 Décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de Police Municipale dans le cadre de leurs interventions, voici le rapport qui comprend une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles lors des interventions.

Nos policiers municipaux les portent en permanence, que ce soit durant leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public, dans leurs missions de police administrative ainsi que dans leurs missions permettant d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens.

Les caméras sont portées de façon apparentes, maintenue par un harnais souple sur la poitrine de l'agent. Son déclenchement a lieu lorsqu'un incident se produit ou qu'il est susceptible de se produire, ce en fonction des circonstances ou du comportement d'un individu. L'agent porteur de la caméra avise systématiquement les personnes présentes qu'il va déclencher l'enregistrement de la caméra.

Chaque binôme de Policiers Municipaux part en patrouille avec une caméra après avoir renseigné le registre permettant de tracer les prises en charges et les restitutions de celles-ci.

Le but de ce dispositif est la prévention des comportements à risque lors des interventions de la Police Municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs ; elle permet également des débriefings opérationnels sur les interventions enregistrées.

Déployer depuis le 06 Avril sur la commune, à ce jour les enregistrements nous ont permis de fournir des éléments probants à la Police Nationale suite à un dépôt de plainte du garde champêtre de la commune après un incident avec un requérant qui s'était montré très agressif. Sur d'autres intervention, le fait d'annoncer que le contrôle allait être filmé a permis généralement de stopper les comportements agressifs de certains individus.

Cette courte expérience me permet tout de même de noter l'utilité de ce dispositif qui apporte à nos agents un dispositif de sécurité supplémentaire et qui peut apaiser des situations qui pourraient devenir conflictuelles. De plus ce dispositif permet d'avoir des comportements plus tempérés de la part de tous les acteurs d'une intervention.

Pour ma part, je souhaite vivement que cette opération soit prolongée et dans la mesure du possible équipé le plus grand nombre d'agents patrouillant sur la voie publique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, Sanary sur Mer le 28 Mai 2018

Stéphane VIOLETTE  
Responsable de la Police Municipale  
De Sanary sur Mer